PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 95

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL 2
Arrêté préfectoral n° 2021-131 du 6 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la manche 2
Arrêté préfectoral n° 21 – 133 – MQ du 9 septembre 2021 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) de la Sée et des côtiers Granvillais 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 3
Arrêté modificatif n° DDTM – 2021 – 17 du 9 septembre 2021 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués 3

DIVERS 5
COURS D'APPEL D'ANGERS ET COURS D'APPEL DE CAEN 6
Délégation du 1er septembre 2021 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « Justice Judiciaire », des crédits du programme 101 « Accès au droit et à la justice » et des crédits des programmes 362 et 723 6
DRFIP DE BRETAGNE ET D'ILLE ET VILAINE 12
Arrêté de subdélégation signature du 30 août 2021 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelles des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche 12

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 2021-131 du 6 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la manche

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Manche ;
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;
A R R E T E
Art. 1 : la commission départementale d'aménagement commercial de la Manche est appelée à statuer sur les demandes d'avis ou de décision d'exploitation commerciale des projets commerciaux répondant aux caractéristiques fixées par l'article L. 751-2 du code de commerce.
Art. 2 : La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit :
I - Président : M. le Préfet de la Manche ou M. le Secrétaire général de la préfecture.
II - Membres :
A- Sept élus locaux, avec droit de vote :
le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre de la commune d'implantation ou son représentant ;
le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
le président du conseil départemental ou son représentant ;
le président du conseil régional ou son représentant ;
un membre représentant les maires au niveau départemental : M. COQUELIN, maire de Valognes ;
un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental : M. FAGNEN vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière et de la politique de la ville à la communauté d'agglomération le Cotentin.
Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.
Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.
B- Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs (choisies dans la liste 1), et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (choisies dans la liste 2), désignées par le Préfet, avec droit de vote.
1 - Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :
- Mme Rachel COUTARD, Union départementale des associations familiales ;
- Mme Renée CAPITEN, Fédération Familles de France Manche ;
- M. Jacky HEBERT, président de l'UFC Que Choisir de la Manche ;
2 - Collège du développement durable et d'aménagement du territoire :
Mme Stéphanie LANGEVIN, paysagiste -conseiller au CAUE ;
M. Mike BROUNAIS, architecte-conseiller au CAUE ;
M. Daniel LEBEURY, ancien responsable du pôle constructions publiques à la DDTM ;
C- Trois personnes qualifiées représentant le tissu économique, sans droit de vote : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture :
1 - Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest-Normandie :
- M. Franck AVRIN, membre élu CCIT Ouest Normandie – Délégation Centre et Sud Manche, en qualité de membre titulaire ;
- M. Philippe LEVEZIEL, membre élu CCIT Ouest Normandie – Délégation Cherbourg-Cotentin, en qualité de membre suppléant ;
2 - Chambre de métiers et de l'artisanat :
- M. Jean-Denis MESLIN - Président – avenue Général Patton – BP 139 – 50201 Coutances cedex, en qualité de membre titulaire ;
- M. Philippe LAURENT – le Jardin de Maud – 11 place de la mairie – 50210 Cerisy la Salle, en qualité de suppléant ;
3 - Chambre d'agriculture :
- M. Marc LECOUSTEY – Maison de l'agriculture – Av de Paris – 50000 Saint-Lô.
Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque département concerné.
Art. 3 : Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent, sauf en ce qui concerne les membres du comité consultatif de la diffusion cinématographique, effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.
Art. 4 : En outre, peuvent assister aux séances :
la Directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;
toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision.
Art. 5 : Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale qui statuera sur le dossier concerné.

Art. 6 : L'arrêté préfectoral n° 42-04/2018/NP du 5 avril 2018 modifié, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Manche est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral n° 21 – 133 – MQ du 9 septembre 2021 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) de la Sée et des côtiers Granvillais

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sée et des côtiers Granvillais ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
A R R E T E -
Art. 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais est modifiée comme suit :
I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
Représentant du Conseil régional de Normandie :
M. Pierre VOGT, Conseiller régional.
Représentants du Conseil départemental de la Manche:
M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches,
M. Yvan TAILLEBOIS – conseiller départemental du canton de Granville.
Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 modifié restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN
Annexe - version consolidée au 3 septembre 2021
I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Représentant du conseil régional de Normandie :
M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie
- Représentants du conseil départemental de la Manche :
M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches
M. Yvan TAILLEBOIS – conseiller départemental du canton de Granville
- Représentants des maires de la Manche :
Mme Sophie LAURENT, maire de Sourdeval
Mme Nadine GESNOUIN, maire de Le Tanu
M. Hervé LAINÉ, conseiller municipal délégué à Avranches
M. Jérôme BENOIT, maire de Le Petit-Celland
M. Alain NAVARRET, maire de La Haye-Pesnel
M. Alain LEVALLOIS, adjoint au maire de Juvigny-les-Vallées
M. Dominique TAILLEBOIS, conseiller municipal à Saint-Pair-sur-Mer
M. Vincent BICHON, vice-président à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie
Mme Anne MARGOLLÉ, déléguée communautaire à la communauté de communes de Granville Terre et Mer
- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :
M. Vincent RAILLIET, représentant le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
M. Bertrand DUBOURG, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche
M. Michel PICOT, représentant le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
M. Didier LEGUELINEL, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer
II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :
M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant
- Représentant des propriétaires-riverains :
M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant
- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :
M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant
- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :
M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant
- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :
Mme la présidente de l'association agrée pour la préservation de l'environnement, AVRIL ou son représentant
M. le président de l'office pour la dynamique et la sauvegarde de la vallée de la Sée ou son représentant
- Représentants des associations de consommateurs :
M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant
III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
M. le préfet de la Manche ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant
M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant
M. le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté modificatif n° DDTM – 2021 – 17 du 9 septembre 2021 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020/007/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-54-VN du 04 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
VU la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance ;
VU l'arrêté n° 2021-13 du 21 juin 2021 donnant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués ;
A R R Ê T E
Art. 1 : L'article 5 de l'arrêté n°2021-13 du 23 juin 2021 est modifié comme suit :
Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	OUI
		LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	LE VEY ANNE	OUI	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)
		ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	ETIENNE DOMINIQUE	OUI	OUI
		MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
	URBA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	OUI
		BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
		BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
		GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
		PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
		LELANDAIS ERIK	OUI	OUI

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
			(BOP 113)	(BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
		POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com
	RISC	LIOULT CATHERINE	OUI	OUI
		MARC LYDIE	OUI	OUI
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
		LEFEBVRE MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
	PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
		BALLUAS GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-13 du 23 juin 2021 restent inchangées.
Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

◆

DIVERS

Cours d'appel d'Angers et Cours d'appel de Caen

Délégation du 1er septembre 2021 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « Justice Judiciaire », des crédits du programme 101 « Accès au droit et à la justice » et des crédits des programmes 362 et 723

DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » , DES CREDITS DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » et des crédits des programmes 362 et 723

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Eric MARECHAL, premier président, et Monsieur Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Madame Sandra ORUS, première présidente, et Monsieur Jean-Frédéric LAMOUROUX, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Eric MARECHAL aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 10 août 2020 portant nomination de Monsieur Jacques CARRERE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Madame Sandra ORUS aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 26 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Frédéric LAMOUROUX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 1er septembre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant. Le délégataire se charge aussi des opérations financières liées aux programmes 362 et 723.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 1er septembre 2020 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le 1er septembre 2021.

Les délégants de gestion	**Les délégataires de gestion**
Le premier président de la cour d'appel d'**ANGERS**	La première présidente de la cour d'appel de **CAEN**
Signé	Signé
Eric MARECHAL	Sandra ORUS
Le procureur général près ladite cour d'appel	Le procureur général près ladite cour d'appel
Signé	Signé
Jacques CARRERE	Jean-Frédéric LAMOUROUX

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101

◆

DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine

Arrêté de subdélégation signature du 30 août 2021 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelles des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;
ARRETE :
Art. 1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;
Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
M. Christian DELARUE, contrôleur pricipal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur pricipal des Finances publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.
Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 01 avril 2021 se rapportant à cet objet ;
Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
Signé : L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine : Hugues BIED-CHARRETON

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture